



AFFICHÉ LE

28 MARS 2023

ARRETE DU MAIRE

N°23T30

Prolongeant l'arrêté N° 22T127

Portant réglementation
de la circulation sur la commune
du 20 mars au 19 mai 2023

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CODICOM domiciliée à l'adresse suivante : rue Charles Freycinet, Trégueux 22950 ;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire d'avertir l'intervention de l'entreprise sur la commune en dehors des routes départementale situées hors agglomération, voir plan ci-joint NMBLZI_S106 ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 20 mars au 19 mai 2023, de 8 h à 18 h la circulation des véhicules sur la commune aux prescriptions suivantes:

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- Un alternat sera réalisé par panneaux B15/C18 et autant que le chantier le nécessitera ;
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera
- Un alternat sera réalisé par feu tricolore et autant que le chantier le nécessitera ;
- La circulation sera limitée à 50 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera ;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication ;

ARTICLE 4 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise CODICOM ;

Fait à Ploubezre, le 24 mars 2023

Le Maire,

